



MAIRIE  
DE  
**FLEURIEU SUR SAÔNE**  
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

*mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr*

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 13 décembre 2022**

Le **13 décembre 2022** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu-sur-Saône, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BERRUCAZ, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BERRUCAZ, CHASSING, GAIDET, GIRAUD, BARRAUD, BELUZE, BOUCHARD, CHADEFaux-PAGE, FAGUET, PERRET, SEBBAN, et formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : Mme GOUTAUDIER ayant donné pouvoir à Mme GAIDET  
Mme JUGUES ayant donné pouvoir à Mme CHADEFaux-PAGE  
Mme DOEUVRE ayant donné pouvoir à Mme BOUCHARD

Absent(s) excusé(s) : Mme VALLUIS

Monsieur SEBBAN a été élu secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est le suivant :**

- **Adhésion à la centrale d'achat de la Métropole de Lyon**
- **Taux de promotion des avancements de grade**
- **LDG – Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines**
- **Convention PELEHAS (information des demandeurs de logements sociaux)**
- **Convention lecture publique avec la Métropole de Lyon**
- **ZFE – Avis sur la phase 2 « amplification »**
- **Tarifs communaux (cimetière, droits de place, etc..)**
- **Bail pour la location d'un terrain communal**
- **Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les communes**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente (art. L 2121-15 du CGCT) :

Le procès-verbal de la séance précédente qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est arrêté et adopté à l'unanimité.

---

---

**Objet : Adhésion à la centrale d'achat de la Métropole de Lyon**

---

---

*Rapporteur : Monsieur GIRAUD*

Il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat de la Métropole de Lyon.

Cette adhésion est gratuite et n'impose aucun minimum d'achat (le principe de centrale d'achat est différent du groupement de commandes qui engagerait à un minimum de commande dès l'adhésion).

L'avantage de cette centrale d'achat, qui regroupe à ce jour 46 communes, est de bénéficier de tarifs de groupe. Les domaines d'achats groupés pouvant nous intéresser concernent les fournitures de bureau, les produits d'entretien, les petits outillages, les vêtements de travail, les matériels informatiques et audiovisuels, etc..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les termes du règlement général de la centrale d'achat territoriale (annexé à la présente délibération) ;
- AUTORISE la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat ;
- DELEGUE à Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

---

---

**Objet : Personnel communal – Taux de promotion des avancements de grade**

---

---

*Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ*

Suite aux décrets relatifs au Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, parus en 2016 et 2017, les cadres d'emplois et les conditions d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux ont évolué.

Conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, le conseil municipal a la responsabilité de déterminer les quotas d'avancement de grade.

Il convient donc de délibérer pour définir ces quotas (ou taux de promotion), pour chaque grade.

Il est précisé que les éventuelles décisions d'avancement de grade relèvent ensuite de l'autorité du maire, qui nomme les agents promouvables en fonction de leur mérite et de leur notation.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG69 réuni le 28 novembre 2022, il est proposé d'approuver le tableau récapitulatif des taux de promotion, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.

---

---

**Objet : LDG – Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines**

---

---

*Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ*

Ce point fait suite au vote définissant le taux de promotion des avancements de grade. Il ne fait pas l'objet d'une délibération, mais d'une simple information. La décision relèvera d'un arrêté du maire.

Les LDG (Lignes Directrices de Gestion) définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, sont obligatoires si la commune souhaite procéder à des avancements de grade. Les LDG définissent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

En résumé, les critères de décision choisis pour les propositions d'avancement des agents communaux, communs à tous les grades, seront les suivants :

- 1) Reconnaissance de l'expérience acquise (pratique et formation)
- 2) Reconnaissance de la manière de servir (investissement et motivation)
- 3) Adéquation grade / fonctions / organigramme
- 4) Respect d'un équilibre homme/femme (en fonction des effectifs du grade)

En cas d'égalité parfaite entre deux agents, l'ancienneté sera prise en considération.

Ces LDG qui prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, seront établies pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de cette information.

---

---

**Objet : Convention PELEHAS (information des demandeurs de logements sociaux)**

---

---

*Rapporteur : Monsieur CHASSING*

Pour mémoire, la Métropole de Lyon dans le cadre de ses compétences en matière de logements sociaux, a fait le choix de se doter d'un outil de gestion de la demande de logements sociaux. Cet outil se nomme PELEHAS.

La Métropole propose aux communes d'accéder à ce logiciel, soit en tant que guichet d'enregistrement, soit en tant que lieu d'accueil (simple information).

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif en tant que lieu d'accueil (simple information). La commune aura ainsi accès aux statistiques de demandes de logements et aux informations essentielles sur les dossiers en cours. Cela permettra de répondre aux questions des différents demandeurs.

Le coût de cette adhésion est estimé à 210 euros par an, pour un engagement sur 2023 et 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023 et 2024.

---

---

**Objet : Convention lecture publique avec la Métropole de Lyon (Années 2023-2027)**

---

---

*Rapporteur : Madame GAIDET*

Il est rappelé que parmi ses compétences obligatoires, la Métropole de Lyon assure le développement de la lecture publique. Dans ce cadre, elle apporte son soutien aux bibliothèques municipales des communes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole propose de conclure une convention qui définit les services proposés à ces bibliothèques. Ces services sont co-pilotés avec la Bibliothèque Municipale de Lyon.

Parmi ces services, on peut noter : le prêt d'ouvrages, le conseil au personnel des bibliothèques ou aux élus, le prêt de supports d'animation, l'appui aux coopérations intercommunales, la formation des bénévoles, etc... Le projet de convention pour 2023-2027, vient encore enrichir toutes ces possibilités.

Les communes bénéficiaires s'engagent notamment :

- à maintenir les moyens existants de leur bibliothèque (locaux, matériels et humains).
- à allouer un budget minimum pour l'acquisition et le renouvellement d'ouvrages.
- à ouvrir un nombre d'heures minimum selon la catégorie de la bibliothèque.
- à consacrer un budget annuel pour la programmation culturelle de la bibliothèque, etc ..

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2023-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2023 et suivants.

---

---

**Objet : Avis sur le projet de la Métropole de Lyon relatif à la ZFE (Zone à Faibles Emissions)**

---

---

*Rapporteur : Monsieur PERRET*

M. PERRET rappelle que par délibération du 25 janvier 2022, le conseil municipal avait donné son avis sur le projet de ZFE de la Métropole de Lyon. A ce jour, la ZFE concerne les communes de Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, Caluire et Bron.

Par délibération du 26 septembre 2022, la Métropole de Lyon a décidé de passer à la 2<sup>ème</sup> étape d'amplification de la ZFE. Cela consiste notamment à :

- Etendre le périmètre de la ZFE (par exemple à Fontaines sur Saône).
- Renforcer les aides pour les personnes qui choisiront d'autres solutions de transport que la voiture.
- Proposer de nouvelles alternatives à la voiture avec une montée en puissance de l'agence des mobilités.

Conformément à l'article R 2213-1-0-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la commune doit donner un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE un **AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de la 2<sup>ème</sup> étape d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon.
- **DEMANDE** une concertation importante avec chaque commune sur l'évolution du périmètre, des catégories de véhicules concernées et du calendrier.
- **DEMANDE** que ce projet soit conditionné à l'amélioration et l'extension des transports en commun dans les communes périphériques.
- **DEMANDE** un cadre clair et synthétique des propositions d'extension de la ZFE, dans l'espace et dans le temps, ainsi qu'un alignement sur les règles nationales.

---

---

**Objet : Tarifs communaux – A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023**

---

---

*Rapporteur : Madame GAIDET*

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la manière suivante :

Libellé du tarif	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
<b>CONCESSIONS DU CIMETIERE</b>		
Concession de 15 ans	270 Euros	280 Euros
Concession de 30 ans durée supprimée	540 Euros	540 Euros
Columbarium pour 15 ans (capacité : 3 urnes, diam. 22)	790 Euros	790 Euros
Cavurne pour 15 ans (capacité : 3 urnes, diam. 22)	580 Euros	580 Euros
Renouvellement - Columbarium - 15 ans	270 Euros	280 Euros
Renouvellement - Cavurne - 15 ans	270 Euros	280 Euros

<b>REDEVANCES ANNUELLES (appliquer au prorata des mois réellement utilisés)</b>		
Droits de place « petit mobilier sur trottoir et place »	10 Euros/m <sup>2</sup>	10 Euros/m <sup>2</sup>
Droits de place « Camion Pizza, poulets à la broche »	95 Euros	100 Euros
Jardin (Rue du Putet)	40 Euros	42 Euros
Terrain occupé par Mme BONINCHI	74 Euros	78 Euros
Terrain de chasse communal	51 Euros	53 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les tarifs communaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, tels que présentés ci-dessus.

---

### **Objet : Bail pour la location d'un terrain communal nu (Convention d'occupation précaire)**

---

*Rapporteur : Monsieur PERRET*

Il est rappelé que par délibération du 23 novembre 2021, le conseil municipal avait approuvé la conclusion d'un contrat de location d'un terrain nu, dépendant de son domaine privé, situé entre la Route de Lyon et la rue de la Cachette et jouxtant le terrain sur lequel est implanté un restaurant.

Ce bail prévoyait une utilisation à des fins de stationnement, et occasionnellement pour des soirées exposition de voitures, ainsi que la création d'un espace de détente avec des transats. Le locataire souhaiterait également pouvoir y organiser des activités éphémères (par exemple, patinoire en hiver).

Il est proposé d'ajouter cette possibilité d'activité au projet de bail.

Après débats, le conseil municipal, considérant qu'il y a des risques de débordement de ces autorisations d'activités, tant au niveau de la durée que des nuisances sonores, préfère accorder des occupations précaires au lieu d'un bail.

Le tarif de ces autorisations sera de 300 euros par occupation d'une durée inférieure à 1 mois, ou de 300 euros par mois en cas de durée supérieure à 1 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par onze voix POUR et deux voix CONTRE (Mme CHADEFAX-PAGE, Mme JUGUES ayant donné pouvoir) et une ABSTENTION (M. BERRUCAZ) :

- APPROUVE la délivrance d'autorisations d'occupations précaires pour des activités éphémères sur le terrain et au tarif indiqués ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents y afférents.
- DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal à l'article 752.

---

---

## Objet : Electricité - Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les communes

---

---

*Rapporteur : Monsieur GIRAUD*

Depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont massivement regroupées autour du SIGERLy afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques semaines en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans en pleine crise sanitaire ; L'automne 2022 étant particulièrement chaud, les prix ont chuté mi-novembre aux alentours de 100 €/MWh ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ; Du fait des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 €/MWh mi-novembre.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de :

- Pour le gaz +14% TTC en moyenne en 2023 (pour le biométhane, le tarif reste inchangé par rapport à 2022), mais probablement x2,5 à x3 sur la facture dès 2024 ;
- Pour l'électricité, le paysage est très contrasté selon les membres et selon les marchés. Les estimations réalisées à date conduiraient aux chiffres suivants, dans un scénario plutôt pessimiste :
  - LOT 1 (TOTALENERGIES sites > 36 kVA
    - +10% TTC en moyenne, mais incertitude importante
  - LOT 2 (ENGIE <= 36kVA)
    - Pour les bâtiments : +12.5% TTC en moyenne
    - Pour l'éclairage public : environ -50% TTC estimés,
  - NOUVEAU MARCHE EDF (ex-premium) :
    - Multiplication estimée entre x3.5 et x5 TTC selon les sites, mais incertitude importante.

Au final, l'impact sur la facture d'électricité va considérablement varier selon les membres du groupement.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels le SIGERLy se mobilise aux côtés de ses communes membres, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Pour ces motifs, il est proposé de reprendre et d'approuver le vœu émis par le Sigerly, concernant la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DEMANDE solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022. Une véritable protection pérenne car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.

## QUESTIONS DIVERSES

---

---

### **Objet : Autorisation de location d'un garage situé Avenue Philibert Gaillard**

---

---

*Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ*

Il est rappelé que la commune est propriétaire d'un garage situé Avenue Philibert Gaillard, et n'ayant à ce jour aucune utilisation particulière.

Afin de ne pas laisser ce local inutilisé, il est proposé de louer ce garage.

Le projet de contrat de location est présenté au conseil municipal. Il prévoit notamment :

**Durée** : 1 an, renouvelable

**Loyer** : 60 euros par mois, révisable annuellement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE cette proposition.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget communal.

## TOUR DE TABLE

**Antenne téléphonique** : M. Berrucaz informe le conseil municipal qu'une antenne relais devrait être installée dans le terrain de la station d'épuration sur Neuville, en limite de Fleurieu. Nous n'avons pas eu plus d'informations à ce jour.

**Nouvelle association** : Mme Bouchard confirme la création de l'association « Le Cocon de Ly Sa » dont l'activité sera de contribuer à la construction de parcours personnalisé pour des personnes en souffrance physique ou émotionnelle. La première manifestation de l'association aura lieu le 5 février 2023.

**Bilan centre de loisirs de juillet** : M. Chassing fait le bilan du centre de loisirs qui a eu lieu en juillet. Celui-ci s'est déroulé durant 3 semaines. Le nombre d'enfants inscrits a été entre 25 et 28 par jour. Il a bénéficié à 35 jeunes fleurentins, 14 jeunes rochetailleurs et 7 enfants d'autres communes. La question de renouveler ce service en juillet 2023 se pose. Le conseil municipal est plutôt favorable, considérant le coût réduit pour la commune (5 000 € partagé avec Rochetaillée).

**Extension école** : M. Chassing dit que les enseignantes préfèrent rester dans leur classe pendant les travaux. M. Giraud ajoute que la commission moyens généraux travaille avec l'architecte pour étudier la solution de chauffage la plus efficiente. Cela induit un peu de retard dans le planning prévisionnel. Les travaux devront peut-être être décalés l'année prochaine.

**Repas des aînés** : M. Chassing rappelle que le repas des aînés aura lieu le dimanche 29 janvier 2023.

**Vœux de la municipalité** : M. Berrucaz rappelle que les vœux auront lieu le vendredi 6 janvier à 19h00.

**Energie solaire** : M. Faguet indique qu'un rendez-vous est prévu avec un autre prestataire pour une nouvelle demande de devis, concernant notre projet d'autoconsommation sur des bâtiments municipaux.

**Co-voiturage** : M. Perret et M. Faguet disent qu'ils ont rencontré la chargée de mission co-voiturage de la Métropole de Lyon. L'idée serait d'installer 2 ou 3 places de co-voiturage sur la RD433. La Métropole doit vérifier la faisabilité (foncier, etc.).

**BHNS** : M. Perret confirme que la Région et la Métropole n'envisagent pas de créer de parking supplémentaires à proximité de la future station BHNS (Bus à Haut Niveau de Service). M. Barraud ajoute que la Région est désormais propriétaire de l'ancienne voie ferrée, ce qui devrait faciliter l'entretien des abords.

**CIVRE – Vallon des Echets** : M. Perret dit que le projet de parcours pédagogique avance bien. La réalisation est prévue pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

**Modification n°4 du PLUh** : M. Perret indique que la Métropole va organiser la première réunion d'information sur la procédure de modification n°4 du PLUh. Il s'agit d'une réunion essentiellement administrative (présentation de la procédure).

**Jardin de la Maison Fleurentine** : M. Barraud confirme que les travaux du jardin de la Maison Fleurentine sont terminés (plantations, chemin d'accès, etc..).

**Délestage électrique** : M. Berrucuz fait un rapide compte-rendu de la réunion avec la Préfecture concernant les possibles délestages sur le réseau électrique cet hiver. Il n'y a pas eu d'informations plus précises que ce que nous avons déjà eu par les circulaires de l'Etat.

\* \* \* \* \*

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 30.

## Feuillet clôturant la séance – Affichage de la liste des délibérations

(art. R 2121-9 et L 2121-25 du CGCT)

La liste des membres du conseil municipal présents à cette séance est indiquée en première page de ce procès-verbal.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Vote
2022-déc-001	13/12/2022	Adhésion à la centrale d'achat de la Métropole	Approuvé
2022-déc-002	13/12/2022	Taux de promotion des avancements de grade	Approuvé
2022-déc-003	13/12/2022	LDG – Lignes directrices de gestion de ressources humaines	Pour info sans vote
2022-déc-004	13/12/2022	Convention PELEHAS (Info demandeurs logements sociaux)	Approuvé
2022-déc-005	13/12/2022	Convention lecture publique avec la Métropole de Lyon (2023-2027)	Approuvé
2022-déc-006	13/12/2022	Avis sur le projet de la Métropole de Lyon relatif à la ZFE	Approuvé
2022-déc-007	13/12/2022	Tarifs communaux à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Approuvé
2022-déc-008	13/12/2022	Bail pour la location d'un terrain communal (convention d'occupation précaire)	Approuvé
2022-déc-009	13/12/2022	Electricité – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les communes	Approuvé
2022-déc-010	13/12/2022	Autorisation de location d'un garage situé Avenue Philibert Gaillard	Approuvé

Le Secrétaire

Le Maire

